

LE CAUCUS

OUTIL PRIVILEGE DU MEDiateur ET MOTEUR ESSENTIEL DE LA MEDIATION

PAR LE CENTRE EQUI-T | 07 NOVEMBRE 2019

Le terme caucus désigne tout entretien particulier - et par nature totalement confidentiel - qui va exister dans le cours d'une session de médiation entre le médiateur et une partie, et dont seront volontairement exclues toutes les autres parties. On part aussi d'entretien ex parte (en l'absence de l'autre partie).

Dans la pratique, ce caucus va consister en une conversation à huis clos, franche et libre, où la partie qui est isolée avec le médiateur peut aborder sans détour avec celui-ci tous les points qu'elle considère pour sa part comme essentiels à une solution de son litige. Le médiateur pourra de son côté poser des questions directes, sans se préoccuper des conséquences possibles envers les autres parties.

Bien entendu, le principe de confidentialité y est formel, tout spécialement de la part du médiateur, celui-ci ne devant en aucun cas faire état aux autres parties des informations qu'il aura pu recevoir dans ce cadre très particulier, sauf à ce que la partie en question l'y autorise expressément sur certains points précis, parce qu'elle estimerait que cela va dans son intérêt.

Pour le médiateur, les informations qu'il va ainsi recueillir sont essentielles car elles doivent lui permettre, par l'alternance de caucus séparés avec les différentes parties et sous le bénéfice pour tous de cette stricte confidentialité, d'avoir une connaissance unique des éléments permettant d'arriver à une solution, et d'amener ensuite progressivement ces parties à concevoir une solution cette fois commune qui prenne en compte tous les intérêts en présence.

Le niveau de confiance que le médiateur saura inspirer aux parties, sa capacité à imaginer, ébaucher des axes de solution, et plus généralement son aura personnelle, seront donc essentiels.

C'est dans l'alternance de ces caucus avec des réunions plénières, ou encore de réunion entre les médiateurs et les seuls avocats accompagnants (hors les parties elles-mêmes), ou encore de réunions entre les seuls dirigeants opérationnels (hors cette fois les avocats accompagnants) que pourra se dessiner sous l'égide du médiateur une solution.

Le caucus n'est donc pas un outil parmi d'autres dans la boîte à outil de la médiation, et encore moins de simples entretiens " de couloir " qui s'intercaleraient entre des réunions plénières.

C'est au contraire un élément essentiel du processus de médiation qui suppose notamment que deux salles au moins, distinctes et disposant d'une bonne séparation phonique, soient mises à disposition pour la session de médiation afin que le médiateur puisse librement alterner des caucus successifs (ou parle plus communément de faire la navette) entre les différentes parties.

Au final, le caucus est le moteur qui permet d'installer une dynamique dans la médiation